



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-585

Objet : Marché n° 70022-20-039 - Lot n° 07 — Chauffage / Ventilation / Plomberie.
Avenant n° 2.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux n° 70022-20-039, notifié le 9 avril 2021, à l'entreprise AGB pour un montant de 467 396,36 € HT, pour la réalisation du lot n° 07 - Chauffage / Ventilation / Plomberie,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-04-13/19, en date du 13 avril 2022, approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-039 relatif à des adaptations et des prestations non prévues au marché initial de l'entreprise pour un montant de 10 868,67 € HT, portant le montant du marché à 478 265,30 € HT, notifié le 20 juin 2022 à l'entreprise AGB,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise conduisant à l'établissement d'un avenant n° 2 au marché de travaux n° 70022-20-039,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant n° 2 a fait l'objet de devis afférents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la durée initiale du marché était fixée à treize mois avec une date de réception prévue au 9 mai 2022 mais que des difficultés d'approvisionnement en matériau, notamment du bois, rencontrées par les entreprises des autres lots, entraînent une prolongation de la durée d'exécution à six mois et trois semaines soit une date de réception fixée au 25 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente décision municipale,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

DÉCIDE

Article 1 : il est approuvé les termes de l'avenant n° 2, annexé à la présente décision.

Article 2 : le montant dudit avenant n° 2 est une plus-value de 1 485,90 € HT soit une augmentation de 0,32 % par rapport au montant du marché initial. Le cumul des avenants n° 1 et n° 2 introduit une augmentation du marché de 2,64 % portant le montant total HT du marché à 479 750,93 € HT.

Article 3 : La durée d'exécution du marché est portée à 19 mois et 3 semaines avec une date de réception fixée au 25 novembre 2022.

Article 4 : CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer l'avenant n° 2.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221012-DEC_2022_585-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

acte affiché du 12/10/2022 au 15/12/2022